

Votre enfant va entrer au collège en septembre 2026. Le passage en classe de 6^{ème} constitue un moment important de sa scolarité. **Le directeur d'école est votre référent pour vous guider dans vos démarches.**

Qui décide qu'un élève est admis en 6e ?

Le conseil des maîtres propose le passage en 6ème. Vous aurez connaissance de cette proposition dans le courant du mois d'avril 2026. La décision de passage sera prise avec votre accord. Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision, vous pourrez saisir la commission départementale d'appel au plus tard le 26 mai 2026. La commission d'appel, dont la décision s'impose, se tiendra les 22 et 23 juin 2026.

Dans quel collège mon enfant sera-t-il affecté ?

L'affectation des élèves dans un collège public du département en classe de 6ème est réalisée à l'aide d'une procédure informatisée avec le logiciel AFFELNET 6ème. Votre enfant sera **affecté dans son collège de secteur**, le secteur étant déterminé par l'adresse à laquelle votre enfant réside. Par conséquent, l'école primaire fréquentée, le lieu d'exercice professionnel des parents ou l'adresse d'un tiers ou autre membre de la famille ne sont pas pris en compte. La sectorisation des collèges est de la compétence du conseil départemental. Afin de connaître votre collège de secteur, vous pouvez consulter le site suivant, à titre indicatif : <https://www.yvelines.fr/jeunesse/education/la-sectorisation/>

Tout changement de domicile entraînant un changement de collège de secteur doit être attesté auprès de la direction de l'école au moyen de deux documents de moins de 3 mois parmi la liste suivante :

- facture d'eau ou d'électricité ;
- quittance de loyer ;
- dernier avis d'imposition ;
- titre de propriété ou contrat de bail en cours de validité (les contrats de meublés au mois, les contrats de prêt à usage et les baux commerciaux ne sont pas acceptés ;
- attestation d'assurance habitation ;
- attestation de la CAF ;
- attestation de sécurité sociale.

Sauf rares exceptions (hébergements d'urgence par exemple), les **attestations d'hébergement** ne sont pas acceptées.



Des documents justificatifs d'adresse notamment, vous seront demandés par le collège lors de l'inscription. Une affectation prononcée sur la base de documents non conformes à la réalité pourra faire l'objet d'un signalement.

La présentation de faux documents est susceptible de poursuites pénales :

- *La présentation d'un document falsifié est constitutive d'un délit prévu par l'article 441-1 du code pénal, puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.*
- *La présentation de tout document visant à justifier d'une adresse de domicile principal alors même que l'adresse présentée n'est pas votre lieu de résidence, est également constitutive d'un délit prévu par l'article 441-6 du code pénal, puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.*

Comment se déroule l'affectation de mon enfant ?

Deux étapes vous permettront d'effectuer la demande d'affectation :

1. Vous confirmerez les données administratives (identité, domicile) relatives à votre enfant, à l'aide de la « **Fiche de liaison – volet 1** » transmise par le directeur d'école, à lui remettre à la date qu'il vous indiquera ;
2. Vous formulerez votre vœu d'affectation à l'aide de la « **Fiche de liaison – volet 2** » remise par le directeur d'école (collège de secteur ou autre collège par dérogation), à lui rendre **au plus tard le 10 avril 2026**.

Le volet 2 vous sera remis pour indiquer la demande d'affectation. Sur ce document figurera le collège de secteur correspondant à l'adresse renseignée dans le volet 1.


Mon enfant peut-il être affecté ailleurs que dans son collège de secteur ?

Si vous souhaitez que votre enfant soit affecté dans un collège autre que le collège de secteur, vous avez la possibilité de demander une dérogation (assouplissement à la carte scolaire). Vous **devrez l'indiquer sur le volet 2**.

Il conviendra de joindre les justificatifs demandés et de remettre l'ensemble au directeur d'école **au plus tard le 10 avril 2026**. Il vous sera alors délivré un accusé de réception. Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

La dérogation au collège de secteur n'est pas un droit. Votre demande sera examinée en fonction des capacités d'accueil du collège demandé après affectation des élèves du secteur, et en fonction des critères de priorité hiérarchisés définis au niveau national :

1. **Elève en situation de handicap** : notification de la MDPH sous pli cacheté adressé au médecin conseiller technique auprès du Directeur Académique des Services de L'Éducation Nationale des Yvelines (DASEN) ;
2. **Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité du collège souhaité** : certificat du médecin scolaire ou du médecin traitant sous pli cacheté adressé au médecin conseiller technique du DASEN ;
3. **Elève susceptible de devenir boursier en collège (critère social)** : copie du dernier avis d'imposition ou, en cas de fratrie, attestation du collège indiquant le taux de bourse attribué aux frères ou sœurs scolarisés au collège. Courrier sous pli cacheté adressé à l'assistante sociale conseillère technique du DASEN ;
4. **Fratrie** : certificat de scolarité **pour l'année en cours** du frère ou de la sœur scolarisé(e) dans le collège sollicité, hors classe de 3^{ème} ;
5. **Domicile de l'élève situé en limite du secteur de l'établissement souhaité** : lettre de la famille expliquant la situation en précisant les distances entre le domicile et les 2 collèges (collège de secteur et collège sollicité) ;
6. **Elève suivant un parcours scolaire particulier, y compris dans le collège de secteur** : lettre de la famille se référant à l'un des cas relevant des parcours particuliers : continuité pédagogique LV1, classes à horaires aménagés (musique, danse, théâtre, sport) *, sections internationales*.
* La liste de ces parcours et des conditions spécifiques d'admission sont disponibles auprès de votre directeur d'école.
7. Pour tous les autres cas non listés ci-dessus (dont sections sportives scolaires, classes bilangues, ...) : lettre explicative et tout document utile explicitant la situation, adressée au directeur d'école qui la transmettra au service de scolarité de la DSDEN, par l'intermédiaire de l'IEN de sa circonscription.

-  Le Directeur académique des services de l'Éducation nationale des Yvelines, accorde les dérogations sous réserve des places vacantes dans l'établissement demandé, après l'affectation des élèves de secteur, selon les critères de priorité hiérarchisés. L'examen des demandes ne prend en considération qu'un seul critère (le mieux classé).
- La réussite aux épreuves sportives d'une section sportive ne préjuge pas de l'accord de la dérogation au titre du critère 7.
- Si vous sollicitez plusieurs demandes de dérogations au titre de parcours particuliers (ex : section internationale + classe à horaire aménagé, le vœu indiqué sur le volet 2 sera considéré comme vœu prioritaire).
- Les demandes d'admission en section internationale sont examinées en commission départementale, en fonction de la langue de section sollicitée. En cas d'avis favorable et lorsque plusieurs établissements proposent cette langue de section, l'affectation pourra être prononcée dans un collège autre que celui souhaité par la famille.

A quelle date connaît-on l'affectation ?

A compter du 4 juin 2026, la notification de la décision du DASEN vous sera adressée par courrier électronique ou postal, ou bien par l'intermédiaire de l'école. À réception, vous procéderez à l'inscription ou à la télé-inscription de votre enfant dans le collège (voir modalités d'accès directement auprès du collège d'affectation) **avant le mardi 16 juin 2026**. Cette notification doit donc vous parvenir avant cette date. Si vous ne l'avez pas reçue, vous prendrez contact avec le directeur de l'école où est scolarisé votre enfant.

Si vous avez déposé une demande de dérogation :

- **En cas d'avis favorable**, la notification permet l'inscription de votre enfant dans le collège demandé.
- **En cas d'avis défavorable**, la notification comporte le nom du collège de secteur du lieu d'habitation de votre enfant. **Cette notification vaut refus de votre demande de dérogation.**

À titre exceptionnel, si vous n'obtenez pas satisfaction, vous avez la possibilité de formuler un **recours gracieux**, par l'intermédiaire de la plateforme en ligne <http://acver.fr/78recours-affectation-college>, **avant le mardi 16 juin 2026** auprès de la division de la vie scolaire (DVSCO) de la DSDEN des Yvelines. Une réponse vous parviendra **au plus tard le 03 juillet 2026**.